



950^e séance plénière

Journal n° 956 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 3/20
DEUXIÈME RÉUNION BIENNALE POUR ÉVALUER LA MISE EN
ŒUVRE DES DOCUMENTS DE L'OSCE SUR LES ARMES LÉGÈRES
ET DE PETIT CALIBRE ET LES STOCKS DE MUNITIONS
CONVENTIONNELLES

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Réaffirmant son engagement de renforcer les efforts visant à assurer la mise en œuvre intégrale du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (FSC.DOC/1/00/Rev.1, 20 juin 2012), du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles (SMC) (FSC.DOC/1/03/Rev.1, 23 mars 2011) et des décisions connexes du FCS, y compris le Plan d'action de l'OSCE relatif aux ALPC (FSC.DEC/2/10, 26 mai 2010),

Rappelant la Section VI du Document de l'OSCE sur les ALPC, dans laquelle les États participants sont convenus d'examiner régulièrement, notamment dans le cadre de réunions d'examen annuelles en tant que de besoin, l'application des normes, principes et mesures énoncés dans le Document, ainsi que de maintenir à l'étude sa portée et son contenu et de s'employer à développer encore le Document compte tenu des enseignements dégagés de sa mise en œuvre et du travail de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations et institutions internationales,

Rappelant la Décision n° 10/17 du Conseil ministériel sur les ALPC et les SMC (MC.DEC/10/17/Corr.1), la Déclaration du Conseil ministériel de 2016 sur les projets d'assistance de l'OSCE dans le domaine des ALPC ainsi que des SMC (MC.DOC/3/16/Corr.1) et la Déclaration ministérielle de 2018 sur les efforts de l'OSCE dans le domaine des normes et meilleures pratiques concernant les ALPC et les SMC (MC.DOC/5/18/Corr.1),

Rappelant la première Réunion biennale pour évaluer la mise en œuvre des documents de l'OSCE sur les ALPC et les SMC, qui s'est tenue à Vienne les 2 et 3 octobre 2018,

Décide :

1. D'organiser la deuxième Réunion biennale pour évaluer la mise en œuvre des documents de l'OSCE sur les ALPC et les SMC, prévue à Vienne les 13 et 14 octobre 2020,

conformément au calendrier et aux modalités d'organisation indicatifs figurant dans l'annexe à la présente décision ;

2. De prier le Secrétariat de l'OSCE de soutenir l'organisation de cette réunion ;
3. D'inviter les États participants de l'OSCE à envisager de fournir des contributions extrabudgétaires pour la réunion susmentionnée.

**DEUXIÈME RÉUNION BIENNALE POUR ÉVALUER LA MISE EN
ŒUVRE DES DOCUMENTS DE L'OSCE SUR LES ARMES LÉGÈRES
ET DE PETIT CALIBRE ET LES STOCKS DE MUNITIONS
CONVENTIONNELLES**

Vienne, 13 et 14 octobre 2020

I. Ordre du jour et calendrier indicatif

Mardi 13 octobre 2020

- | | |
|-----------------------|---|
| 10 heures – 11 heures | Séance d'ouverture (incluant une pause café) <ul style="list-style-type: none">– Déclaration liminaire du Président du FCS– Allocution liminaire du Secrétaire général de l'OSCE (à confirmer) |
| 11 heures – 13 heures | Développements et tendances à l'échelle mondiale dans la prévention du commerce illicite des armes légères et de petit calibre, la lutte contre celui-ci et son éradication dans tous ses aspects et dans toutes ses incidences pour l'espace de l'OSCE <ul style="list-style-type: none">– Introduction par le modérateur– Orateurs principaux– Débats |
| 13 heures – 15 heures | Déjeuner |
| 15 heures – 18 heures | Séance de travail I : Évaluation de la mise en œuvre des engagements de l'OSCE relatifs aux ALPC et aux SMC et options d'amélioration ; progrès accomplis dans l'examen et la mise à jour des guides des meilleures pratiques de l'OSCE sur les ALPC et les SMC (incluant une pause café) <ul style="list-style-type: none">– Introduction par le modérateur de la séance de travail– Exposés– Débats |

Mercredi 14 octobre 2020

- | | |
|-----------------------|--|
| 10 heures – 13 heures | Séance de travail II : Mécanisme d'assistance au titre des documents de l'OSCE sur les ALPC et les SMC et points de vue des donateurs <ul style="list-style-type: none">– Introduction par le modérateur de la séance de travail– Exposés– Débats |
| 13 heures – 15 heures | Déjeuner |
| 15 heures – 17 h 45 | Séance de travail III : Application des guides des meilleures pratiques de l'OSCE concernant les ALPC et les SMC et autres normes internationales aux projets d'assistance (incluant une pause café) <ul style="list-style-type: none">– Introduction par le modérateur de la séance de travail– Exposés– Débats |
| 17 h 45 – 18 heures | Séance de clôture <ul style="list-style-type: none">– Observations finales du Président du FCS |

II. Modalités d'organisation

Contexte

Le Conseil ministériel, dans sa Décision n° 10/17, a chargé le FCS, entre autres, de continuer à examiner les résultats des conférences d'examen et des réunions biennales des États ; de continuer à prendre des mesures pour améliorer l'efficacité et les résultats des projets relatifs aux ALPC et aux SMC afin qu'ils aident dans toute la mesure possible à faire face aux défis associés aux ALPC et aux SMC conformément aux mécanismes d'assistance de l'OSCE tels qu'énoncés dans les documents de l'Organisation sur les ALPC et les SMC ainsi que dans les décisions pertinentes du FCS ; et d'étudier les moyens de compléter les mesures existantes de l'OSCE destinées à lutter contre le trafic illicite d'ALPC.

Dans la Déclaration ministérielle de 2018 sur les efforts de l'OSCE dans le domaine des normes et meilleures pratiques concernant les ALPC et les SMC (MC.DOC/5/18/Corr.1), la nécessité pour l'OSCE de continuer à renforcer ses normes et meilleures pratiques relatives aux ALPC et aux SMC ainsi que leur mise en œuvre a été reconnue. Dans cette Déclaration, la tenue de la première Réunion biennale de l'OSCE pour évaluer la mise en œuvre de ses

documents sur les ALPC et les SMC, ayant eu lieu à Vienne les 2 et 3 octobre 2018, a été saluée. La réunion a servi de plateforme pour faire le bilan des normes et meilleures pratiques existantes de l'OSCE et déterminer les domaines dans lesquels elles pouvaient être améliorées et dans lesquels une coopération était possible.

Organisation

La Présidence du FCS présidera les séances d'ouverture et de clôture.

Un modérateur et un rapporteur seront désignés pour toute la durée de chacune des séances. Les modérateurs seront chargés de faciliter et de suivre les débats tandis que les rapporteurs auront pour première tâche de présenter de brefs rapports de synthèse écrits à l'intention du Président de la séance de clôture, ainsi qu'un rapport de synthèse écrit, qui fera partie du rapport du Président. Les rapporteurs aideront les modérateurs à préparer leurs séances de travail respectives.

Chaque séance sera introduite par le modérateur, après quoi ce dernier, des orateurs principaux ou d'autres experts feront plusieurs exposés sur des aspects précis du thème à l'examen. L'introduction et les exposés devront être conformes aux documents présentant les points à examiner qui seront distribués par le modérateur avant la réunion. Les introductions et les exposés faits lors des séances devront être brefs afin de laisser le plus de temps possible pour les débats et ne devraient donc faire ressortir que les éléments les plus importants des documents présentant les points à examiner, de manière à fournir des informations et à définir le cadre du débat.

Les Règles de procédure de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la réunion. Par ailleurs, les lignes directrices pour l'organisation des réunions de l'OSCE (PC.DEC/762) seront prises en considération.

Une interprétation simultanée sera assurée à partir des six langues de travail de l'OSCE et dans ces langues à toutes les séances. Le Président du FCS présentera, le 14 décembre 2020 au plus tard, un rapport sur la réunion comportant un résumé des suggestions et des recommandations qui y auront été formulées. Le Secrétariat de l'OSCE apportera son concours au Président du FCS pour toutes les questions concernant les modalités d'organisation de la réunion.

Participation

Les États participants sont encouragés à faire en sorte que des représentants de haut niveau, y compris des capitales, participent à la réunion. Les partenaires pour la coopération seront également invités à y participer.

D'autres organisations internationales et régionales, qui mènent des activités liées aux ALPC et aux SMC, seront aussi invitées par le Président du FCS.

La date limite pour les inscriptions en ligne est fixée au 21 septembre 2020.

Directives générales à l'intention des participants.

La distribution préalable de résumés, d'aperçus ou de déclarations est encouragée. Afin de favoriser un débat interactif, il est demandé aux délégations de fournir les déclarations officielles par écrit uniquement. Les délégations sont priées de limiter la durée de leurs interventions orales à cinq minutes.

Directives à l'intention des orateurs principaux et des intervenants

Afin de faciliter les débats dans les limites du temps imparti, les exposés principaux seront limités à 15-20 minutes, les introductions et les exposés lors des séances à 20-25 minutes et les interventions/questions de l'assistance à cinq minutes.

Dans leurs contributions, les intervenants lors des séances d'ouverture et de travail devraient définir le cadre du débat et stimuler les discussions entre les délégations en soulevant les bonnes questions et en suggérant des recommandations possibles et devraient se concentrer sur les points essentiels de leurs contributions. Ils devraient être présents pendant toute la séance au cours de laquelle ils prennent la parole et être prêts à participer au débat qui fera suite à leur exposé. Afin de favoriser un débat interactif, les déclarations et les interventions officielles lors des séances devraient être aussi concises que possible et ne pas dépasser cinq minutes. Les intervenants devraient en outre alimenter le débat de fond à mesure qu'il évolue et si le temps disponible le permet. La distribution des déclarations et des interventions avant les séances permettra une participation plus active au débat.

Directives à l'intention des modérateurs et des rapporteurs

Le modérateur présidera la séance et devrait faciliter et centrer le dialogue entre les participants. Il devrait stimuler le débat en introduisant les points relatifs aux thèmes abordés pendant les séances, selon qu'il conviendra, afin d'élargir ou de centrer le débat. Les modérateurs pourront faire des suggestions pour le rapport du Président du FCS.

Les rapporteurs devront, à la suite de la réunion, présenter des rapports écrits. Ces résumés écrits devraient donner un aperçu des questions soulevées au cours des séances correspondantes ; il ne sera pas exprimé d'avis personnel.

Directives concernant la présentation et la distribution des contributions écrites

Les intervenants devraient présenter leurs contributions écrites aux modérateurs de la réunion au plus tard le 5 octobre 2020. Les États participants et les autres participants à la réunion sont aussi encouragés à présenter leurs contributions écrites éventuelles avant cette date.